

Kigali, le 27 Juillet 1972  
Kigali

N° 266/C312.5-2/CAB

M  
A Monsieur Mohamed Nassim KOCHMAN  
Administrateur à la Banque Mondiale

a

WASHINGTON.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de me référer à votre dernier passage à Kigali à l'occasion de la célébration du 10ème Anniversaire de l'Indépendance du Rwanda et de vous confirmer le point de vue de mon Gouvernement au sujet du projet de développement agropastoral de la région du Mutara actuellement en cours de négociations entre la Banque Mondiale et la République Rwandaise.

Après examen très approfondi, la formule d'exécuter ce projet telle qu'envisagée précédemment a paru inefficace au Gouvernement Rwandais. En effet, la création par une loi d'un nouvel Organisme auquel incomberait la mise en oeuvre de ce projet pourrait provoquer des obstacles imprévisibles qui surgiraient au cours de l'exécution dudit projet. La rigidité des textes législatifs gênerait le cours du projet si jamais il s'avérait nécessaire d'en modifier l'une ou l'autre disposition. Dans un tel cas, la longue procédure législative à suivre handicaperait alors la poursuite normale du projet car il faudrait respecter toutes les dispositions constitutionnelles pour permettre aux Organes compétents d'accomplir les formalités appropriées.

En considération de tous ces éléments, le Gouvernement Rwandais a jugé utile de proposer à la Banque Mondiale les considérations suivantes:

- 1 - Le Gouvernement Rwandais et la Banque Mondiale concluraient un accord de crédit en faveur du projet de développement agropastoral de la région du Mutara.

.../....

- 2 - Le Gouvernement Rwandais passerait une Convention avec un Organisme déjà expérimenté dans le domaine du développement rural intégré et qui aurait pour tâche d'exécuter le projet de développement agropastoral du Mutara.
- 3 - Cet Organisme serait responsable de l'exécution du projet devant le Gouvernement Rwandais.
- 4 - Le Gouvernement Rwandais, emprunteur des fonds nécessaires à l'exécution du projet rendrait compte alors à la Banque Mondiale de l'utilisation du crédit sur la base des éléments lui fournis par l'Organisme sous-traitant.

Je souhaiterais que la Banque Mondiale examine ces propositions et qu'elle me fasse part de son point de vue sur ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Coopération  
Internationale  
Aug. MUYANEZA.

COPIE pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise à KIGALI.
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage à KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Finances à KIGALI.
- Monsieur le Secrétaire d'Etat au Plan National de Développement à KIGALI.
- Monsieur le Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda à KIGALI.
- Monsieur l'Ambassadeur de la République Rwandaise à WASHINGTON.
- Monsieur le Directeur Général des Affaires Economiques au Ministère de la Coopération Internationale à KIGALI.
- Monsieur le Directeur Général des Affaires Politiques au Ministère de la Coopération Internationale à KIGALI.
- Monsieur le Directeur Général de l'Administration Générale au Ministère de la Coopération Internationale à KIGALI.